

Une CPN...mais pourquoi ??

Qui décide pour les CCI ?

les Présidents

ou

les techniciens de CCI France qui ne respectent pas et ne tiennent pas les engagements des Présidents et de la Tutelle.

Les actes doivent aller dans le sens des mots !

A l'ordre du jour quelques points visant à aligner les textes sur le code du travail.
Et quelques petites avancées...

LE TRAVAIL NOMADE

Malgré les promesses (prépa CPN et CPN du 16/10/18) non tenues par CCI France pour mettre sur la table la problématique et organiser un groupe de travail, nous avons obtenu d'intégrer au statut une recommandation pour les CCI de Région d'établir un état des lieux des postes pouvant être concernés par cette définition dans leur périmètre.

L'UNSA-CCI a réclamé et obtenu la tenue **d'un bilan national dans les 6 mois** soit au plus tard le 2 octobre.

LE TEMPS DE DEPLACEMENT

Là encore la proposition des présidents s'est bornée à reprendre les définitions du code du travail. (Art. L3121-4).

Tout déplacement entre 2 lieux dévoués au travail sur une même journée est un temps de travail effectif.

Seuls les temps de déplacement dépassant le temps de trajet habituel donnent lieu à une compensation (en temps ou financière) lorsque ce déplacement se déroule entre le domicile et un lieu de travail.

Mais les employeurs ont voulu préciser que ce temps de dépassement n'est pas un temps de travail effectif !

Pour l'UNSA CCI les accords existants et mieux disant ne doivent pas être remis en cause. Nous ne comprenons pas cette volonté de **tirer notre statut vers le bas**.

Le droit du travail est un minimum et non un maximum !

➡ **et donc l'UNSA CCI s'est abstenue sur ce sujet.**

Le statut **ne donne qu'une définition et ne remet pas en cause vos accords RIR existants en région.**

LA MUTATION FONCTIONNELLE

L'obligation pour les agents publics d'accepter les affectations de postes a été cadrée par une **formalisation de la procédure**.

Celle-ci n'intervient que dans la définition d'un même emploi repère et après procédure d'information et d'accompagnement.

➡ **C'est ici une avancée que l'UNSA-CCI a soutenue.**

LA MEDECINE DU TRAVAIL

Avec quelques semaines d'anticipation le statut prévoit maintenant un **alignement sur les dispositions du code du travail** (rendu obligatoire par la loi PACTE en finalisation).

Là encore l'UNSA-CCI ne pouvait approuver la logique du « minimum vital » et souhaitait laisser chaque région décider.

➡ **Devant le refus des Présidents, l'UNSA CCI s'est donc abstenue de voter ce texte.**



Syndicat National Autonome des Personnels
de Chambres de Commerce et d'Industrie

Nos employeurs semblent plus que jamais pressés de ne rien faire.

Ils paraissent espérer un avenir meilleur pour eux « grâce aux décrets d'application ».

**La partie employeur totalement déterminée à continuer son travail de sape des
quelques acquis du statut.**

**N'oublions pas que la véritable force du réseau est constituée par
la richesse de son potentiel humain.**

Contactez-nous, n'hésitez pas à nous interpeller !!

Témoignez de votre réalité !

Toutes nos informations et bulletin d'adhésion sur

www.unsa-cci.com